

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Auteur(s)	[s.n.]
Titre	Réfection du poids public de La Ferté-Bernard (Sarthe) province du Maine
Adresse	[s.l.] : [s.n.], 1407
Collation	1 f. ; 8,6 x 26,9 cm
Nombre de vues	5
Cote	CNAM-BIB MET 3 (2) Res
Sujet(s)	Poids et mesures -- La Ferté-Bernard (Sarthe) Bureau national de métrologie (France)
Thématique(s)	Machines & instrumentation scientifique Trésors & unica
Typologie	Manuscrit
Note	Cliché IRHT-CNRS. Numérisation disponible sur la bibliothèque numérique de l'IRHT : https://arca.irht.cnrs.fr/ark:/63955/md06sx61hp0g
Langue	Français
Date de mise en ligne	02/07/2025
Date de génération du PDF	08/07/2025
Recherche plein texte	Non disponible
Notice complète	https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-201951016547591
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?MET3.2RES



ph

1407.

2

Perfection du Poids public
de La Ferté-Bernard [sartre]
Province du Maine.

393

[Publié dans la Revue de Métrologie pratique, septembre 1926]



20596 **MAINE**. — Charte sur velin.
Ferté-Bernard, 10 avril 1401, 1 p.
oblong.

Nicolas Charpentier, châtelein de
Bernard pour le duc d'Orléans attest
l'avis de Jehan de Ballemer, bailli
Ferté, le « poids » accoutumé à tenir
toutes denrées a été refait tout neuf
celui qui y était auparavant était de
pourri et de plusieurs pièces corromues, en 2057
ou ne se reconnaissaient pas et dont
chacun doutait. On a acheté un de
payé 35 sous, des poids de quarteron, d
teron et autres, pesant le tout 54 livres
dont chaque livre a été payée 12 deni
nois valant 54 sous. Il a été acheté 2057
cordage pour les balances pour lequel
payé 7 sous 2 deniers, soit en tout po
le poids de 2204 livres, 16 sous, 2 den

Je me suis dirigé vers l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, où j'ai
 vu plusieurs choses dignes d'être remarquées. Les statues
 des saints, les vitraux, les fresques, tout est admirable.
 Les moines, qui sont tous de la même famille, vivent
 dans une grande simplicité. Ils ne mangent que du pain
 et du lait, et ne boivent que de l'eau. Ils ne s'occupent
 que de leur travail, et de leur prière. Ils ne se
 soucient point de la vanité, et de la gloire. Ils ne
 veulent que servir Dieu, et leur prochain. Ils ne
 veulent que vivre en paix, et en harmonie. Ils ne
 veulent que se consacrer à Dieu, et à leur
 communauté. Ils ne veulent que se purifier, et
 se perfectionner. Ils ne veulent que se rapprocher
 de Dieu, et de leur prochain. Ils ne veulent
 que se consacrer à Dieu, et à leur communauté.
 Ils ne veulent que se purifier, et se perfectionner.
 Ils ne veulent que se rapprocher de Dieu, et de
 leur prochain. Ils ne veulent que se consacrer à
 Dieu, et à leur communauté. Ils ne veulent que
 se purifier, et se perfectionner. Ils ne veulent
 que se rapprocher de Dieu, et de leur prochain.
 Ils ne veulent que se consacrer à Dieu, et à leur
 communauté. Ils ne veulent que se purifier, et
 se perfectionner. Ils ne veulent que se rapprocher
 de Dieu, et de leur prochain. Ils ne veulent que
 se consacrer à Dieu, et à leur communauté. Ils
 ne veulent que se purifier, et se perfectionner.



Caen (la Faculté de Théologie - 10 avril 1401)

3



107

